

# LE DEPART DE LA RESIDENCE

## **Préavis**

---

Tout départ en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la résidence soit sur le site <https://messervices.etudiant.gouv.fr/> rubrique Cité U (préavis de départ) soit par mail à l'adresse : [residence-cezeaux@crous-clermont.fr](mailto:residence-cezeaux@crous-clermont.fr).

Le préavis de départ est d'un mois.

Avant de quitter votre logement, vous devez prendre rendez-vous pour votre état des lieux de sortie au secrétariat de la résidence. Un agent viendra effectuer cet état des lieux avec vous.

Si vous partez en dehors des plages horaires de rendez-vous d'état des lieux, la remise de clés et badge se fera à l'accueil. Vous devrez signer une attestation autorisant alors le CROUS à procéder à l'état des lieux sans votre présence (procuration).

## **Protocole de nettoyage avant mon départ :**

---

Veillez à ce que votre logement soit vide et propre.

Le protocole de nettoyage est disponible dans l'onglet «Entretien du logement». Des frais de nettoyage et/ou de réparation vous seront facturés en fonction de l'état dans lequel vous rendrez le logement.

## **Restitution du dépôt de garantie (caution) :**

---

Le dépôt de garantie vous sera rendu après remise des clés, dans un délai maximum de 2 mois. En cas de dégradations, le montant de celles-ci sera facturé et déduit de la caution.

## **Suivi de courrier :**

---

N'oubliez pas de vider votre boîte aux lettres et de déclarer votre changement d'adresse à La Poste. Le CROUS ne fait pas de suivi de courrier après votre départ de la résidence.